



Détail de Prix Global et Forfaitaire

Projet d'urbanisme

MAIRIE DE CUSY

Inventaires complémentaires et dossier "CNPN"

N° Prix	Désignation de la nature des travaux	Montant H. T.	
1	INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES		3 530,00 €
a	Inventaires de la faune à l'automne et à l'hiver 2019	630,00 €	
b	Inventaires des papillons de jour à l'été 2020	630,00 €	
c	Inventaires complémentaires des chiroptères à l'automne 2019	580,00 €	
d	Inventaires complémentaires des chiroptères à l'été 2020	1 690,00 €	
2	COMPLEMENTS A L'ETAT INITIAL		1 647,50 €
a	Analyse des sons chiroptères	430,00 €	
b	Compléments au rapport d'état initial	1 217,50 €	
3	DOSSIER "CNPN"		5 815,00 €
a	Rédaction du dossier	4 870,00 €	
b	Réunion de présentation	630,00 €	
c	Réunion d'échange avec les services administratifs	315,00 €	
		TOTAL HT	10 992,50 €
		TOTAL TVA	2 198,50 €
		TOTAL TTC	13 191,00 €

Commentaires / Remarques

- Les inventaires de la faune à l'automne et à l'hiver 2019 correspondent à un passage de terrain à ces 2 périodes pour identifier la faune notamment les oiseaux et les mammifères.
- Les inventaires complémentaires des chiroptères à l'automne 2019 correspondent à la pose de détecteurs automatiques et à l'analyse de sons afin d'identifier les espèces en migration.
- Les inventaires complémentaires des chiroptères à l'été 2020 correspondent à la recherche de gîtes pour le groupe des rhinolophes, espèces fréquentant le site et à forts enjeux.
- Le dossier "CNPN" pourra être démarré en hiver et finalisé après la réalisation des derniers inventaires complémentaires. Rendu final prévu pour septembre 2020.

Dossier : 2018110
Devis : DEV-2231

1/3

Matthieu PUXEDDU
26/07/2019

*Bon jour accord
le 28 juillet 2019
Le Maire, Serge PETIT*





Détail de Prix Global et Forfaitaire

Projet d'urbanisme

**MAIRIE DE
CUSY**

Inventaires complémentaires et dossier "CNPN"

TEREO Alpespace 427, voie Thomas Edison 73800 SAINTE HELENE DU LAC SIRET : 402 731 996 00037 TVA INTRACOM : FR84 402 731 996		BON DE COMMANDE
De : Matthieu PUXEDDU	Mail : m.puxeddu@tereo-eren.fr	Emis le : 26/07/2019
Assistante : Tiffany TALMON / secretariat@tereo-eren.fr		Numéro de dossier : 2018110
		Numéro de devis : DEV-2231

Merci de rappeler le numéro de dossier sur toute correspondance

À : <u>(à compléter par le client)</u>	(Nom): COMMUNE DE CUSY	(Email): mairie@cusy.fr
	(Société):	
	(Adresse): 330, Montée du chef lieu 74540 CUSY	(Téléphone): 04.50.52.50.48

Merci de nous retourner un exemplaire signé

NATURE DE LA COMMANDE	MONTANT H.T.
inventaires complémentaires	3530,00 €
compléments à l'état initial	1647,50 €
dossier CNPN	5815,00 €
MONTANT DE LA COMMANDE HT (TVA 20% en sus)	10992,50 €

Facturation terrain	A l'avancement
Facturation rendus	A l'avancement

Merci de référencer le numéro de dossier sur les règlements. Paiement à 30 jours, date de facture.

Règlement par : Virement bancaire <input checked="" type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> LCR refusée. <i>mandat administratif</i> COORDONNES BANCAIRES Crédit agricole des Savoie IBAN : FR76 1810 6008 1092 5579 4505 078 BIC : AGRIFRPP881	ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER "Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes." Nom et signature Client : Serge PETIT Maire de Cusy. le 28 juillet 2019 Visa chef de projet : <i>[Signature]</i> Date :
---	--

Intérêts de retard : 12 %. Frais de recouvrement 40 €, Article L. 441-6 et L. 441-5 du Code de Commerce

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 FORMATION DES CONTRATS

Les contrats liant TERE0 et son client, sont formes notamment par :

- ⊗ La définition de la prestation : termes de références, spécifications techniques, pièces graphiques, offre technique
- ⊗ Les conditions particulières de la réalisation : délais, garanties, réserves et limites des prestations, etc
- ⊗ Les conditions financières : coûts, conditions de paiement, actualisation ou révision des prix, durée de validité, etc.

En l'absence de précisions spécifiques, les conditions générales ci-après sont applicables.

2 PRIX

Sauf stipulation contraire, les prix sont présentés hors TVA (taxe à la valeur ajoutée) et exprimés en euros. Ils sont établis dans les conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise de la proposition. Ils sont variables en fonction des conditions économiques exprimées par l'indice SYNTEC.

3 REGLEMENTS

Les factures sont émises conformément aux conditions de l'offre. En l'absence de spécifications particulières édictées par TERE0, le paiement de la mission se fera sur présentation de factures mensuelles selon l'avancement de la mission. TERE0 se réserve le droit de demander un acompte à la commande entre 20 et 50 % selon les missions. Les factures d'acompte sont dues à réception des factures et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation, les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours, date de facturation.

Conformément à la législation en vigueur, le taux d'intérêt prévu par nos CGV est de 12% pour les pénalités dues depuis le 1^{er} janvier 2016, à compter de la date d'échéance de l'impayé, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelques prétextes que ce soit, même contentieux.

Selon l'application des articles L. 441-6 et L. 441-5 du Code de Commerce, tout débiteur payant une facture après l'expiration de délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation des traites ne sont pas effectués à la date prévue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues ultérieurement.

4 DELAIS ET PENALITES

Sauf stipulations contraires, les délais de réalisation commencent à courir après l'encaissement du premier paiement et de l'ordre de service de commencer les prestations. Des pénalités pour retard ne peuvent être exigées que s'il existe une convention expresse et écrite entre les parties. Elles

ne pourront être appliquées que si le retard provient du fait de TERE0 et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement. Les pénalités de retard sont plafonnées à 5% du montant de la prestation. En l'absence de convention expresse, les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et sont observés dans la limite du possible : les retards éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande ou le droit à indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par eux.

TERE0 est dégage de plein droit de tout engagement relatif aux délais, de toute sanction ou pénalité de retard.

1/ si les conditions de paiement prévues à la commande n'ont pas été observées par l'acheteur, 2/ si les renseignements, échantillons, documents, préparatifs, prestations à la charge de l'acheteur ne sont pas fournis à la date prévue,

3/ en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grèves, épidémies, guerre, réquisitions, incendie, inondations, interdiction ou retard de transport, toute autre cause amenant au chômage total ou partiel pour TERE0 ou ses fournisseurs, modifications légales de l'horaire de travail ou, enfin, tous autres faits indépendants de la volonté de TERE0.

5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Si des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires, celles-ci feront l'objet d'un avenant.

6 INTERVENTIONS SUR LE TERRAIN

En cas d'intervention sur le terrain, ce dernier est réputé libre d'accès pour les personnes et les engins utiles à la prestation engagée. Les ouvrages cachés auront été signalés par le client à TERE0 et de manière générale tous les éléments ayant une incidence sur la sécurité des biens et des personnes. En cas d'intervention sur des parcelles dont le client n'a pas la maîtrise foncière, ce dernier s'engage à obtenir les autorisations d'accès auprès des propriétaires concernés.

7 ETENDUE DES OBLIGATIONS

TERE0 mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux règles de l'Art sous réserve de l'aléa géologique ou de cas de force majeure.

8 SECRET / CONFIDENTIALITE

Le personnel de TERE0 est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers tout renseignement concernant la nature et le résultat des travaux exécutés par TERE0 à la demande et avec la participation des clients, sans leur accord. Il en est de même de tous les renseignements concernant les installations, les procédés de fabrication, etc, qui sont communiqués à TERE0 confidentiellement pour la remise d'une proposition, ou à l'occasion des prestations. Sauf avis contraire, TERE0 peut faire figurer la prestation dans la liste des références dont il peut se prévaloir à titre commercial. En cas de confidentialité, le texte ne précisera pas les résultats de l'étude.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Sauf stipulations contraires, TERE0 conserve intégralement la propriété des plans, études, projets

mis en œuvre pour la réalisation des offres ainsi que les calculs, procédés, savoir-faire, brevets, ... qui sont mis en œuvre ou à disposition, notamment lors de l'établissement des devis et de la réalisation des prestations, et qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni faire l'objet d'exécution sans notre accord formel. En contrepartie, le client de TERE0 est propriétaire des rapports et de leurs conclusions ; TERE0 ne peut en faire état sans l'accord de son client. Au cas où les prestations fournies aboutiraient à une intervention brevetable, il sera conclu, entre TERE0 et le client, une convention particulière qui précisera le régime de propriété des résultats. Il est dès à présent convenu que la répartition des droits tiendra compte de l'apport financier et intellectuel de chacun. TERE0 conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au complet paiement du prix. En cas de redressement judiciaire de l'acheteur, la propriété des prestations restées impayées pourra être revendiquée par TERE0.

10 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans tout contestation se rapportant aux affaires traitées, la juridiction française s'applique notamment en matière de fiscalité, les Tribunaux de Chambéry seront seuls compétents quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

11 LIMITATIONS DES RESPONSABILITES

La responsabilité de TERE0 ne pourra être recherchée pour tout dommage matériel et immatériel au-delà des seuils garantis par ses polices d'assurances dont les attestations sont disponibles à la demande.

12 ASSURANCES

TERE0 est assuré pour les conséquences de sa responsabilité à concurrence des montants figurant sur les attestations qui peuvent lui être fournies sur demande. Au-delà, les coûts d'assurance supplémentaire seront facturés à l'identique.

13 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles vous concernant. Ce droit peut être exercé par courrier recommandé à l'adresse suivante : SAS TERE0 - 427 voie Thomas Edison - Alpespace - 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC.

En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collectons et utilisons ces données pour la réalisation du présent contrat, notamment pour l'établissement des factures. Vos données sont conservées la durée minimale réglementaire, selon leur type conformément au code du commerce, code de la consommation, code civil, livre des procédures fiscales.

